

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCIEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Roger PIZOT - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jacques BOUDON représenté par Philippe DE SAINTDO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maurice CHAZEAU représenté par Alexandre GALLESE - Robert DAGORNE représenté par Arnaud MERCIER - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Bernard DESTROST représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCIEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Albert LAPEYRE représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Eric LE DISSÈS représenté par Georges ROSSO - Michel LEGIER représenté par Régis MARTIN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Gaëlle LENFANT - Marie-Louise LOTA représentée par Maxime TOMMASINI - Laurence LUCCIONI représentée par Frédéric COLLART - Bernard MARTY représenté par Garo HOVSEPIAN - Florence MASSE représentée par Christophe MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Yves MESNARD représenté par Pierre MINGAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard CHENOZ - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Gérard POLIZZI représenté par Stéphane MARI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Pierre DJIANE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Roger RUZE représenté par Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORÉ - Josette VENTRE représentée par Bruno GILLES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Michel CATANEO - Claude FILIPPI - Michel LAN - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jules SUSINI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 2 Août 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 019-2358/17/CM

■ Plan Local d'Urbanisme d'Allauch - Approbation de la procédure de modification n°2

MET 17/3778/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) exerce, sur le Territoire de Marseille-Provence, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des documents en tenant lieu.

Par délibération du 30 mai 2016, la commune d'Allauch a saisi le Conseil de Territoire Marseille-Provence pour qu'il demande au Conseil de la Métropole l'engagement d'une procédure de modification afin de créer des emplacements réservés pour servitude de mixité sociale sur des secteurs à enjeux en zone urbaine et en zone à urbaniser à vocation d'habitat (AU1) afin de favoriser la production de logements locatifs sociaux.

Il s'agit également de permettre l'ouverture à l'urbanisation de secteurs classés en zone d'urbanisation future non réglementée à vocation d'habitat (AU1) au PLU formant des dents creuses insérées dans un tissu d'habitat individuel ou collectif et desservies par les transports collectifs.

Ces projets s'inscrivent dans les objectifs de développement de la commune en termes d'accueil de populations et de constructions nouvelles. Ils permettront de répondre également et plus rapidement aux objectifs de production de logements sociaux définis dans le Contrat de Mixité Sociale signé avec l'Etat. Des Orientations d'Aménagement annexées au PLU précisent les modalités d'ouverture à leur urbanisation.

Enfin, il convient de modifier des emplacements réservés et certaines dispositions du règlement, de corriger des erreurs matérielles et d'adapter les documents graphiques à ces modifications.

Le Conseil de Territoire a demandé au Conseil de la Métropole de solliciter du Président d'Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch par délibération n° HN 016-061/16/CT en date du 24 juin 2016.

Par délibération n° URB 008-623/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a sollicité du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch.

Par arrêté n° 16/544/CM du 7 décembre 2016, Monsieur le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure, par arrêté n°17/004/CT du 14 février 2017.

L'enquête publique s'est déroulée au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie d'Allauch du mercredi 8 mars 2017 au vendredi 7 avril inclus.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Jacques BONNABEL, a émis un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allauch sous réserve de prendre en compte les erreurs matérielles et les diverses modifications détaillées ci-après :

Il convient de corriger les erreurs matérielles suivantes:

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Août 2017

- sur la planche graphique n°4 au lieu-dit la Pounche : l'étiquette UD1 est remplacée par UD ;
- prise en compte du rattachement de la parcelle BV 286 à la zone mitoyenne UD tel que dessiné sur la planche graphique n°5 ;
- suppression de l'emplacement réservé de voirie n°12 – chemin des Grands Louis – sur la planche graphique n°2 -tel que présenté dans le rapport de présentation.
- mise en compatibilité du règlement avec le projet LINEA tel que présenté dans le rapport de présentation;
- préciser dans le règlement qu'en zone agricole les extensions concernent également les bâtiments d'habitation existants, conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Certaines requêtes notées dans les registres ont reçu un avis favorable du commissaire enquêteur ; il convient de les prendre en compte :

- rétablissement de deux protections paysagères situées boulevard Enco de Pont et aux Gaspiates ;
- retour à la règle initiale de l'article 13 relative aux espaces-verts; ses dispositions n'excluent plus les équipements publics ou les places de stationnement ;
- suppression de l'emplacement réservé de voirie n°119 au droit de la parcelle BV 150, sise route des Quatre Saisons, suite à la renonciation d'acquérir du Département ;
- suppression de la servitude de mixité sociale sur la partie classée en zone UD impactée par l'orientation d'aménagement La Pounche. Toutefois l'article 7 des dispositions générales prévoit, hors zone de servitude de mixité sociale, un logement social de cinq à neuf logements inclus et 30% de logements sociaux à partir de dix logements inclus ;
- classement des parcelles cadastrées BY 34, 229, 363 et 364 lieu-dit Fontvieille en zone AUE pour étendre la zone d'activités et répondre à la demande d'implantation de nouvelles entreprises ;
- modification de l'emprise de l'aire de retournement de l'emplacement réservé de voirie n°92 - chemin des Gaspiates pour un tracé plus équitable et opérationnel ;
- suppression de l'emplacement réservé n°7 destiné à un équipement sportif sur la zone N2 des Gours ;
- réduction de l'emprise de l'emplacement réservé de voirie n°75 à 5 mètres (au lieu de 6 mètres) – Traverse A Quo de Pont.

Par ailleurs, à la demande de la commune, il convient de modifier une erreur matérielle concernant le report de la zone à risque « mouvements de terrain – carrières de gypse » sur les documents graphiques, conformément à la cartographie du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles « mouvements de terrain – carrières de gypse » annexée au PLU.

Le Conseil Municipal de la commune d'Allauch a, par délibération, donné un avis favorable à l'approbation de la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Août 2017

- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 dite délibération Cadre - Répartition des compétences relative à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local de l'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Allauch du 30 mai 2016 saisissant le Conseil de Territoire Marseille-Provence pour qu'il demande au Conseil de la Métropole l'engagement d'une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n° HN 017-061/16/CT du 24 juin 2016 du Conseil de Territoire Marseille-Provence demandant au Conseil de la Métropole de solliciter du Président d'Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch ;
- La délibération n° URB 008-623/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole sollicitant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch ;
- L'arrêté n°16/544/CM du 7 décembre 2016 de Monsieur le président de la Métropole Aix-Marseille-Provence engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch ;
- L'arrêté n°17/004/CT du 1⁴ février 2017 de Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure ;
- Le courrier du Département du 6 avril 2017 ;
- L'avis du commissaire enquêteur en date du 17 mai 2017 sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Allauch donnant un avis favorable à l'approbation de la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 6 juillet 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier le PLU de la commune d'Allauch afin de créer des emplacements réservés pour servitude de mixité sociale sur des secteurs à enjeux en zone urbaine et en zone à urbaniser à vocation d'habitat, d'ouvrir à l'urbanisation de secteurs classés en zone d'urbanisation future non réglementée à vocation d'habitat (AU1) pour accueillir des logements et notamment des logements sociaux, de modifier des emplacements réservés et certaines dispositions du règlement, de corriger des erreurs matérielles et d'adapter les documents graphiques à ces modifications.

Délibère

**Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Août 2017**

Article unique :

Est approuvée la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Allauch telle qu'annexée à la présente.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS